



## SOUTIENS PONCTUELS – ARTS VISUELS ET PLASTIQUES : Informations pratiques pour les demandeurs

Ce document a pour objectif de vous accompagner dans la préparation et le dépôt de votre demande de soutien ponctuel dans le domaine des arts plastiques et visuels.

Vous y trouverez :

- Les modalités de demande
- Les critères d'évaluation (généraux et spécifiques selon le type de projet)
- La procédure à suivre

## Cadre général

### Types de projets soutenus

Les demandes de soutien peuvent concerner :

- Un soutien à la création
- Un soutien à la diffusion (expositions)
- Un soutien à une publication
- Un soutien à une manifestation
- Un soutien à un projet de film

### Restrictions pour les institutions subventionnées

Les institutions au bénéfice d'une convention de subvention ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels.

De même, les institutions au bénéfice de soutiens réguliers ne peuvent pas bénéficier de soutiens ponctuels pour les activités qui sont déjà soutenues par la subvention régulière.

Les artistes programmés dans une institution conventionnée peuvent déposer une demande de soutien ponctuel pour leur projet, à condition qu'il implique une démarche de financement auprès d'autres partenaires.

### *Exceptions*

Des exceptions peuvent être faites lorsque les institutions organisent un projet ou une manifestation qui n'entre pas dans le cadre de leur activité ordinaire et ne peut pas obtenir de soutien dans le cadre des subventions octroyées. Cette proposition doit être de qualité et pertinente par rapport à l'offre artistique régionale et répondre aux critères établis. Elle doit impérativement démontrer un intérêt régional. Si le projet est réitéré, il ne peut plus être soutenu comme un projet extraordinaire. Il doit dès lors être intégré dans la programmation



annuelle (sans garantie d'augmentation de la subvention) ou créer une nouvelle structure qui portera le projet.

## Conditions générales d'admissibilité

### Statuts des porteuses et porteurs de projet

Les subventions sont prioritairement destinées aux publics suivants :

- Artistes professionnel·les ou collectifs d'artistes professionnels (groupes, compagnies, etc.)
- Institutions culturelles (centres culturels, théâtres, festivals, etc.) professionnelles ou bénévoles, justifiant d'une expérience solide et d'un rayonnement reconnu dans le district de Nyon
- Organisatrices et organisateurs non-professionnels (associations, etc.) disposant d'un savoir-faire ou d'une expérience significative dans leur domaine.

Pour les projets portés par des artistes non-professionnel·les : un accompagnement par un·e professionnel·le est requis.

### Lien avec la Région

L'artiste ou un membre du collectif doit être établi·e dans une commune-membre de Région de Nyon, ou en être originaire, ou/et démontrer un lien fort avec le district, par exemple en ayant une activité artistique en relation avec une institution locale.

En principe, les porteuses et porteurs de projets sans lien direct avec le district ne peuvent être soutenus. Exceptionnellement, certains projets portés par des institutions, des organisatrices ou organisateurs situés en dehors du territoire peuvent être soutenus, à condition qu'ils se déroulent dans une commune-membre et qu'ils aient un impact régional significatif sur la vie culturelle. Celui-ci peut se traduire, par exemple, par une programmation destinée à un très large public, une offre encore inexistante sur le territoire, une réalisation dans une commune où l'offre culturelle est rare, ou encore une contribution notable à la visibilité régionale.

### Localisation du projet

Les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- La création ou la conception artistique doit se dérouler dans une commune membre de la Région
- Au moins une représentation doit avoir lieu dans une commune membre de la Région

→ **Exception pour les résidences** : Afin d'accompagner les artistes à toutes les étapes de leur travail et leur garantir des conditions de travail adéquates, une exception est prévue pour les projets de résidence en arts visuels qui se déroulent hors du district de Nyon. Cette exception tient au fait qu'il n'existe pas véritablement de lieux dédiés à de telles résidences sur le territoire.

→ **Exception pour les expositions** : Pour les expositions individuelles ou en duo qui se déroulent dans une institution reconnue et à but non commercial hors du district de Nyon, un soutien est envisageable. Il s'agit de soutenir le développement de la carrière d'artistes de la région qui bénéficient de peu de lieux d'exposition dans le district.



## Critères d'inéligibilité

Ne sont pas admissibles :

- Projets commerciaux ou promotionnels d'associations à but lucratif
- Fêtes populaires (foires, comptoirs, etc.) ou fêtes de sociétés locales
- Projets à caractère politique ou religieux
- Projets visant à redistribuer les fonds obtenus à d'autres projets
- Projets à but caritatif

## Critères d'évaluation

Toute demande de soutien est évaluée selon les critères suivants :

### Qualité du projet, cohérence globale et faisabilité

**Cohérence du projet :** Le projet doit être bien structuré et cohérent, avec une intention artistique clairement définie et en adéquation entre la forme, le contenu et la structure du projet. L'estimation réaliste des ressources humaines, matérielles et financières est essentielle pour garantir sa faisabilité. Le dossier doit démontrer que les moyens sont adaptés à l'échelle du projet.

**Qualité artistique :** L'évaluation prend en considération la qualité de la recherche ainsi que l'écriture et l'originalité de la proposition artistique. Il s'agit d'examiner la pertinence et la cohérence de l'approche créative adoptée.

**Professionnalisme des intervenantes et intervenants :** L'expérience et l'expertise des personnes impliquées, qu'elles soient artistiques, techniques ou administratives, sont à la hauteur des exigences du projet.

**Proportionnalité du budget :** Le budget est raisonnable et proportionné aux objectifs du projet, reflétant une utilisation raisonnable et justifiée des ressources, en phase avec l'esprit du soutien public. Il doit refléter une diversité des financements, incluant des fonds propres ainsi que des contributions de partenaires privés ou d'autres institutions publiques. Cette diversité est un facteur valorisé dans l'évaluation, car elle témoigne de la solidité et de la viabilité du projet. Les dépenses doivent être proportionnelles aux actions prévues, avec une répartition logique entre les différentes lignes budgétaires (par exemple : rémunération des artistes, logistique, communication, etc.)

### Originalité et impact régional

**Pertinence pour la vie culturelle et artistique régionale :** Le projet contribue à l'enrichissement de l'offre culturelle et au développement de l'écosystème artistique régional.

**Impact du projet :** Le projet touche des publics diversifiés (type de publics, provenance, etc.) et favorise l'inclusion.

**Originalité du projet :** Le projet se distingue par ses choix créatifs dans la forme ou le contenu, apportant une approche innovante ou différente.

**Prise de risque artistique :** La porteuse ou le porteur de projet explore de nouvelles approches créatives, avec des collaborations et des partenariats pertinents, permettant de repousser les limites artistiques habituelles.



## SOUTIEN PONCTUEL POUR PROJETS DE CRÉATION

### Lien avec la Région

Pour bénéficier d'un soutien, la porteuse ou le porteur de projet doit démontrer un lien avec la Région :

- La personne porteuse de projet est domiciliée dans une commune membre, a grandi dans une commune membre ou participe activement à la vie culturelle de la région
- Le collectif porteur de projet est en grande partie composé d'artistes habitant ou ayant grandi dans une commune membre
- L'artiste ou le collectif a une activité artistique régulière dans la région
- L'atelier de l'artiste ou du collectif est situé dans une commune membre

Si aucun des critères susmentionnés n'est rempli, des exceptions peuvent être envisagées, de manière extraordinaire, pour autant que le projet démontre une pertinence pour la région, sa vie culturelle, ou par son impact potentiel sur les publics.

### Critères d'évaluation et conditions spécifiques par type de projet

Les projets de création sont évalués selon les critères généraux énoncés précédemment. Les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Originalité du projet artistique, de la démarche de création
- Qualité de la démarche
- Qualité du parcours artistique
- Potentiel de diffusion auprès du public, visibilité
- Réalisme du budget et du plan de financement

Pour chaque type de projets, des critères spécifiques s'appliquent, en plus des critères ci-dessus.

#### Résidences

##### *Conditions spécifiques*

Si un-e artiste ou un collectif d'artistes professionnel-les de la région est sollicité pour une résidence hors du district de Nyon, un soutien peut lui être accordé si le projet répond aux conditions suivantes :

- Création de nouvelles œuvres ou travail de recherche
- Lieu reconnu dans le domaine
- Une présentation publique de fin de résidence est prévue

##### *Critères d'évaluation spécifiques*

En plus des critères énoncés plus haut, les résidences sont évaluées sur :



- Cohérence entre le projet de résidence, la démarche artistique et le développement de la carrière de l'artiste

## EXPOSITIONS

*Exposition dans une commune membre de Région de Nyon*

### Conditions spécifiques

- Lieu d'exposition sans vocation commerciale<sup>1</sup>

### Critères d'évaluation spécifiques

En plus des énoncés plus haut, les expositions sont évaluées sur :

- Cohérence et faisabilité du projet artistique présenté
- Création de nouvelles œuvres ou nouvelle production
- Attention portée à la juste rémunération des artistes
- Actions de médiation culturelle
- Visibilité de l'exposition (communication)
- Cohérence entre le projet et les moyens mis en œuvre

*Exposition hors du district de Nyon*

### Conditions spécifiques

- Lieu d'exposition reconnu dans le domaine OU accompagnement par une structure professionnelle reconnue
- Création de nouvelles œuvres ou nouvelle production
- Les galeries commerciales ne sont pas soutenues

Les expositions en solo ou duo sont privilégiées dans le cadre du soutien au développement de carrière.

### Critères d'évaluation spécifiques

En plus des critères énoncés plus haut:

- Opportunité de visibilité pour le ou les artistes
- Potentiel impact pour la carrière de l'artiste

## PUBLICATIONS

### Conditions spécifiques

Il n'y a pas de conditions d'admissibilité spécifiques pour les publications au-delà des conditions générales.

Les projets produits par une maison d'édition sont privilégiés.

---

<sup>1</sup> Lieux dont l'activité principale permanente est la présentation d'œuvres d'art originale, avec programmation annuelle et lieu d'exposition permanent en Suisse. Les ventes ne sont autorisées que de manière marginale et occasionnelle et pour couvrir les frais effectivement engagés pour la vente ou la production d'œuvres. Leur produit ne dépasse pas 20% du budget annuel de l'espace d'art.



## Critères d'évaluation spécifiques

En plus des critères énoncés plus haut, les publications sont évaluées sur :

- Pertinence du projet et potentiel de visibilité et reconnaissance
- Parcours et professionnalisme des participant·es et partenaires
- Diffusion de l'œuvre
- Juste rémunération
- Soutiens d'autres collectivités publiques

## SOUTIEN PONCTUEL À UNE MANIFESTATION OU À LA PROGRAMMATION

### Critères d'évaluation

Lors de l'organisation d'une manifestation (festival ou autre événement), ou d'une programmation dans un lieu ou plusieurs lieux, les projets sont évalués selon les critères généraux énoncés précédemment. Les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Pertinence de la proposition par rapport à l'offre artistique régionale ainsi que son caractère régional et son potentiel de rayonnement ou de diffusion auprès du public
- Mise en avant d'artistes romand·es
- Soutien aux artistes émergent·es
- Politique tarifaire adaptée
- Accessibilité pour les différents publics
- Diversité des financements
- Partenariats ou collaborations avec d'autres entités culturelles régionales
- Juste rémunération des artistes
- Actions de médiation
- Gestion écoresponsable<sup>2</sup>

En principe, les premières éditions d'une manifestation ne sont pas soutenues, sauf si elles font preuve d'un professionnalisme, d'une cohérence et d'une pertinence remarquables.

## SOUTIEN PONCTUEL AU CINÉMA

Les projets cinématographiques sont éligibles pour un soutien s'ils répondent à l'une des conditions suivantes :

- Tournés dans la région

---

<sup>2</sup> Des outils et recommandations pour organiser une manifestation écoresponsable sont disponibles à l'adresse suivante : [eventkit.ch](http://eventkit.ch) ou dans le [guide des manifestations responsables](#) édité par la Ville de Nyon.



- Projet porté par un ou une artiste de la région ou dont la réalisatrice ou le réalisateur est de la région
- Documentaire sur un sujet lié au territoire régional

Toutefois, les montants disponibles restent très limités au regard des budgets habituellement nécessaires au cinéma, la participation financière de la Région sera donc marginale.

## PROCÉDURE DE DÉPÔT DE DOSSIER

### Composition du dossier

De manière générale, un dossier comprend les éléments suivants :

- Formulaire complété
- Lettre de motivation
- Description du projet, comprenant les éléments permettant d'évaluer le projet selon les critères en place
- Budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition
- Présentation de l'institution organisatrice et/ou éléments biographiques/CV des principales personnes impliquées dans les projets
- Comptes d'exploitation et bilan de l'exercice précédent avec le rapport de vérification
- Statuts de l'association et composition du comité en cas de première demande
- Coordonnées bancaires sous forme de QR-Facture
- Tout autre élément mentionné dans le formulaire

### Délais et processus

Toute demande de soutien ponctuel doit être déposée dans les délais requis et en fonction du début de sa réalisation. Le projet est réalisé, diffusé ou présenté au plus tôt 7 semaines après la date d'échéance du dépôt.

Les dates d'échéance pour le dépôt des demandes de soutien, au nombre de 3 ou 4 par année, figurent sur le site internet de Région de Nyon.

Les demandes sont envoyées par courriel à l'adresse [culture@regiondenyon.ch](mailto:culture@regiondenyon.ch).

La décision est rendue par le Comité de direction, sur préavis de la commission culturelle.

La décision de la Région est rendue par courrier environ deux mois après le délai de dépôt.

### Versement de la subvention

Le versement de la subvention suit la décision. Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser ce montant exclusivement dans le cadre du projet soumis.



## DEVOIR D'INFORMATION

Les bénéficiaires ont l'obligation d'utiliser les subventions conformément au projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Toute modification substantielle concernant le projet, qu'elle soit liée à sa réalisation, à son contenu ou à son budget, doit être immédiatement communiquée à Région de Nyon, avant sa mise en œuvre.

Une modification significative du projet peut entraîner un réexamen du dossier et du soutien accordé. Selon la nature des modifications, un remboursement total ou partiel des fonds alloués pourra être envisagé. L'annulation totale du projet induit en principe la révocation du soutien et le montant attribué doit être reversé. Il peut en être de même si le projet a lieu de façon réduite et que les représentations initialement prévues dans une commune membre de la Région sont annulées.

## COMMUNICATION

Conformément au Protocole de communication de Région de Nyon, les bénéficiaires font mention du soutien de Région de Nyon ou utilisent le logo téléchargeable sur [regiondenyon.ch/marque](http://regiondenyon.ch/marque) selon les supports. Ils/elles relaient également toute publication de la Région sur les réseaux sociaux en lien avec le soutien.

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Ce document est établi sur la base des documents officiels de Région de Nyon :

- *Modalités pour l'attribution de soutiens financiers aux projets culturels*
- *Conditions et critères pour l'attribution de soutiens financiers*

Ces documents sont disponibles sur le site de Région de Nyon